

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
11 SEPTEMBRE 2023



SEANCE ORDINAIRE

11 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, et le 11 septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - SIKORZINSKI Michel - LONGUET Patrick - SACRE Didier - DIDIER Arnaud - LECRONT Philippe.
Mmes PELTIEZ Valérie - TRASSART Alexandra - REMACLY Agnès - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - GODART Corinne - VAUTIER Catthy.

EXCUSES : Mme LEPAGE Annie, DEMART Alice et M. PAQUIS Renaud, absents excusés.
M. PAQUIS Renaud avait donné pouvoir écrit à M. DIDIER Arnaud de voter en son nom toutes décisions ou délibérations qui viendraient à être prises au cours de la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

REMBOURSEMENT DE CAUTION

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur CHAPPE David, locataire d'un logement communal qu'il a libéré.

Vu l'état des lieux à la sortie.

** Autorise la restitution de la caution suivante :
- 421,40 € à Monsieur CHAPPE David.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le conseil, après discussion,

** Attribue les subventions suivantes :
- Nouvion en fête (14 juillet) : 150,00 €.
- Nouvion en fête (fête patronale) : 4 300,00 €.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PARTICIPATION 2023

Le conseil, après discussion,

Vu la délibération du 19 juin 2023 fixant la participation communale au fonctionnement du CLSH local à 4,50 € par enfant et par jour de fréquentation.

Vu le bilan présenté par l'association qui fait apparaître un coût de fréquentation total de 6 408,00 € pour les enfants de Nouvion, soit 1 424 jours/enfants.

** Décide de verser au CLSH la somme de 6 408,00 € correspondant au montant de la participation communale 2023.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

PALMARES POUR EMBELLISSEMENT/FLEURISSEMENT 2023

Le conseil,

Après avoir pris connaissance de la liste des lauréats du concours pour l'embellissement et le fleurissement organisé par la municipalité.

** Décide d'attribuer à chacun d'entre eux un bon d'achat à prendre chez un commerçant de leur choix. La liste ci-après ayant pour objet de déterminer le détail des montants à attribuer.

1	M. et Mme AMBERT Guy	25 rue des Jonquilles 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
2	M. et Mme ARNOULD Cyril	11 rue des Martyrs de la Résistance 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
3	M. et Mme BARREAU Jean-Claude	2 rue Jean Meslier 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
4	M. et Mme BASTOGNE Patrick	1 bis rue Carnot 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
5	M. et Mme BLAIN-GILBIN Renaud	47 rue Henri Barbusse 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
6	M. et Mme BOBET Pascal	23 rue de Nancy 08160 NOUVION SUR MEUSE	20,00 €
7	M. et Mme CASTILLON-BAUDRILLARD Gilbert-Arlette	3 rue des Martyrs de la Résistance 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
8	M. et Mme CHANTRELLE Didier	2 chemin de Carroué 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
9	Mme COLIN Nadine	35 rue des Martyrs de la Résistance 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
10	M. et Mme CUSCITO Tomaso	6 rue Arthur Rimbaud 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
11	M. et Mme DAMOISEAU Michel	3 A place Armand Malaise 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
12	Mme DAMOISEAU Nadine	25 rue de Nancy 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €

13	M. et Mme DECOURS Francis	5 B rue Pasteur 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
14	M. et Mme FERRON Thierry	21 rue de Friedrichroda 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
15	Mme GÉRARD Geneviève	10 rue Arthur Rimbaud 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
16	M. et Mme GESSON Bernard	37 rue de Nancy 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
17	M. et Mme GIBOUT Fabien	23 rue de Friedrichroda 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
18	M. et Mme GEURTS-BECHET Bruno- Mélanie	11 rue de Friedrichroda 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
19	M. HIBLOT Daniel	8 B rue Pasteur 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
20	M. et Mme HULIN Denis	6 rue des Jonquilles 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
21	M. et Mme MAGNÉE Francis	36 rue des Jonquilles 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
22	M. et Mme MARTINEZ Louis-Jean	15 rue de Nancy 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
23	Mme MICHOTTE Emilie	2 impasse Charles Peggy 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
24	M. ORIO Donatien	11 rue de la Pierreuse 08110 MESSINCOURT	20,00 €
25	Mme PAQUIT Béatrice	11 Le Buvinet 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
26	M. PERDREAU Gérôme	6 B place Maurice Thorez 08440 VIVIER AU COURT	20,00 €
27	M. et Mme PEUCHERET Jean-Claude	1 rue Jean Rogissart 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
28	Mme PIERRARD Martine	9 Résidence Haye la Dame 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
29	M. PIETREMENT Marc	36 rue Robert Bruxelles 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	20,00 €
30	M. et Mme PONSIN Pascal	49 B rue Henri Barbusse 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
31	Mme RICAT Andrée	5 rue Arthur Rimbaud 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
32	M. et Mme THIERY Bernard	53 rue Henri Barbusse 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
33	Mme THIERY Céline	1 Bis rue Paul Vaillant Couturier 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
34	M. TINTINGER Gérard	33 rue des Pivoines 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	20,00 €
35	Mme TRASSART Bernadette	16 rue Etienne Dolet 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
36	M. et Mme TROUILLET Pierrick	3 rue des Jonquilles 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
37	M. et Mme VILLEVAL Francis	7 B rue Pasteur 08160 NOUVION SUR MEUSE	30,00 €
		TOTAL	1 050,00 €

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE « BONS SOLIDARITE EAU »

L'article 15 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et de mettre en place des tarifs sociaux dans les règlements de leurs services de l'eau.

Par délibération en date du 16 mars 2022, le conseil communautaire d'Ardenne Métropole a approuvé la mise en place de « Chèques Solidarité Eau » au titre d'une tarification solidaire.

Il s'agit d'aides attribuées aux abonnés ayant des difficultés de paiement de factures. Cette aide est matérialisée par des « Bons Solidarité Eau » émis par Ardenne Métropole selon les modalités suivantes :

- Ardenne Métropole fixe lors de son budget primitif une enveloppe annuelle consacrée au dispositif « Bons Solidarité Eau »,
- Ardenne Métropole attribue un crédit annuel global par commune, fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune et des communes ayant adhéré au dispositif, avec un montant minimal de 100 € en eau et de 100 € en assainissement. Le crédit non utilisé n'étant pas reportable sur l'année suivante.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal.

** Demande l'adhésion au dispositif « Bons Solidarité Eau » d'Ardenne Métropole.

** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS DU SERVICE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R731-1 à R731-10.

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R125-11.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération n° 2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du Service Santé et Sécurité au Travail.

Vu la délibération n° 3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail.

Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi.

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes par délibération en date du 20 septembre 2022 a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources. Elle offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

** Décide de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

** Autorise Monsieur le Maire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention correspondante annexée à la présente délibération

** Précise que des crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

** Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif, d'une durée hebdomadaire de 28/35^{ème}, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2025 pour un accroissement temporaire d'activité.

** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

** Décide de recruter à compter du 1^{er} novembre 2023 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

TRANSFORMATION D'UN EMPLOI SUITE A UNE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL ET ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de transformer l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 21,47/35^{ème} (rémunération 21h28) en un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 16/35^{ème}.

Que le Comité Social Territorial placé près du Centre de Gestion des Ardennes a émis un avis favorable quant à la modification de la durée hebdomadaire de service lors de sa séance du 29 août 2023.

Que le Comité Social Territorial placé près du Centre de Gestion des Ardennes a émis un avis favorable quant à l'annualisation du temps de travail lors de sa séance du 29 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

** Décide de transformer l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service de 21,47/35^{ème} (rémunération 21h28) en un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service de 16/35^{ème}.

** Valide l'annualisation du temps de travail de l'emploi d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service de 16/35^{ème}.

** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.

PERSONNEL COMMUNAL-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée.

Vu la délibération du 11 septembre 2023 transformant un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de service de 21h28 (21,47/35^{ème}) en un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 16/35^{ème} et validant l'annualisation du temps de travail de cet emploi d'Adjoint Technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 16/35^{ème}.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

** Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à ce jour.

** Précise que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2023.

FILIERES CADRES D'EMPLOIS GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<i>Cadre d'emplois des attachés</i>			
Attaché	A	1	35h
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i>			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2 à 35h
Adjoint administratif	C	2	1 à 35h 1 à 24h30mn
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h

Adjoint technique	C	15	3 à 35h 1 à 28h 1 à 23h45mn 1 à 19h27mn 1 à 18h30mn 1 à 17h 3 à 16h 2 à 14h 1 à 10h30mn 1 à 7h50mn
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
<i>Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles</i>			
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2 à 35h 1 à 13h25mn
FILIERE CULTURELLE			
<i>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</i>			
Adjoint du patrimoine	C	1	16h46mn
TOTAL		26	

Présents au moment du vote ou représentés : 17.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : 17.